

**Département du GERS**

**Commune  
de**

.....

**PLAN  
COMMUNAL  
DE  
SAUVEGARDE**

**PCS**

*Édition 2012*

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>SOMMAIRE</b>	Département du GERS Arrondissement de .....  Page
---------------------	---	--

## CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

I. TEXTES DE RÉFÉRENCES .....
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....
III. LE RÔLE DU MAIRE .....
IV. ORGANISATION DU PCS .....
V. DÉCLENCHEMENT DU PCS .....
VI. ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PCS .....
VII. MISE À JOUR DU PCS .....

## CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. ORGANIGRAMME MAIRIE .....
II. CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE .....
III. DICRIM .....
IV. ZONES DE RISQUES .....
V. LES ENJEUX .....

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE D'UN EVENEMENT

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL -PCC-
FICHE RÉFLEXE POUR LE MAIRE .....
FICHE RÉFLEXE POUR LE SECRETARIAT .....
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES .....
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP .....
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE .....

## CHAPITRE 4 : L'ALERTE

I LA RÉCEPTION .....
II LA DIFFUSION DE L'ALERTE .....
III LES MOYENS D'ALERTE .....
IV CIRCUIT(S) D'ALERTE : CARTE(S) .....
V CIRCUIT(S) D'ALERTE : LISTE DES RUES .....
VI RECENSEMENT DES MOYENS .....

## CHAPITRE 5 : L'ANNUAIRE OPERATIONNEL

SOMMAIRE .....
II AUTORITÉS- PCC – MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL .....
III XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX .....
IV XXX .....

## CHAPITRE 6 : LES ANNEXES

I ARRÊTE DÉCLENCHEMENT DU PCS .....
II ARRÊTE D'INTERDICTION D'ACCÈS .....
III ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION .....
IV ARRÊTE DE RÉQUISITION .....
V .....
VI ETC .....

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

## ***INFORMATIONS GENERALES***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS  Arrondissement de .....
	<b>Informations générales</b>	Page

*L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).*

*L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.*

**Objectifs essentiels à atteindre :**

**diagnostiquer les aléas et les enjeux:**

*le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène*

**réaliser l'information préventive des populations :**

*pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM*

**établir un recensement des moyens matériels et humains :**

*le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques...)*

**mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**

*alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.*

**prévoir une fonction de commandement du dispositif**

**mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)**

**mettre en place des exercices d'entraînement**

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Textes de référence</b>	Page

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :** « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

**- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :** « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

**- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :** « La direction des opérations de secours relève de l’autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

**- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	Page

## **LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES**

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde*: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

**Le préfet est DOS, dans les cas suivants:**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet " sauvegarde des populations"**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	Page

## **ORGANISATION DU PCS : Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS**

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer  
**l'alerte,**  
**l'information,**  
**la protection et le soutien** de la population

Le PCS comprend (a minima):

- le Document d' Information Communal sur les risques majeurs -DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	Page

### ***ORGANISATION DU PCS :***

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet

#### Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas de dévolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

#### Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire

#### Obligation élaboration

*2 ans après approbation PPRN et PPI ou 2 ans à compter du présent décret si plans existants*

### ***DÉCLENCHEMENT DU PCS***

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe, document n°...

### ***LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE***

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	Page

## **ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de :....

Vu le CGCT et notamment les article L2212-2 et L2212-4

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Arrête :

### **Article 1er**

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

### **Article 2**

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

### **Article 3**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

### **Article 4**

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

### **Article 5**

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

### **Article 6**

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

### **Article 7**

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet du GERS – Service de Sécurité Intérieure –Unité Défense et sécurité civiles -

Fait à

le

Signature :

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Mise a jour du PCS</b>	Page

*Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan*

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

## ***PRESENTATION DE LA COMMUNE***

### ***RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Présentation de la commune Organigramme</b>	Page

*Cette partie contient l'organigramme du fonctionnement de la mairie (maire, adjoints, conseillers...)*

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Présentation de la commune Cartographie</b>	Page

*Plan cadastral*

- *situation de la commune*
- *limites de la commune*
- *localisation des routes, voies ferrées...*

*Cartographie de la répartition de la population sur le territoire de la commune  
(nombre) : les îlots, les hameaux...*

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>RECENSEMENT DES RISQUES</b>	Page

DICRIM : le Document d' Information des Risques Majeurs de la commune doit être intégré au PCS

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Localisation des zones de risques</b>	Page

*Cartographie de la localisation des risques (1 carte pour chacun des risques recensés)*

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Identification des enjeux</b>	Page

**Pour chaque risque recensé, identifier si possible la population touchée, les établissements concernés, les infrastructures... *Une cartographie précise devrait permettre d'identifier rapidement et visuellement les secteurs de la commune concernés.***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

**ORGANISATION  
COMMUNALE D'UN EVENEMENT  
DE SECURITE CIVILE**

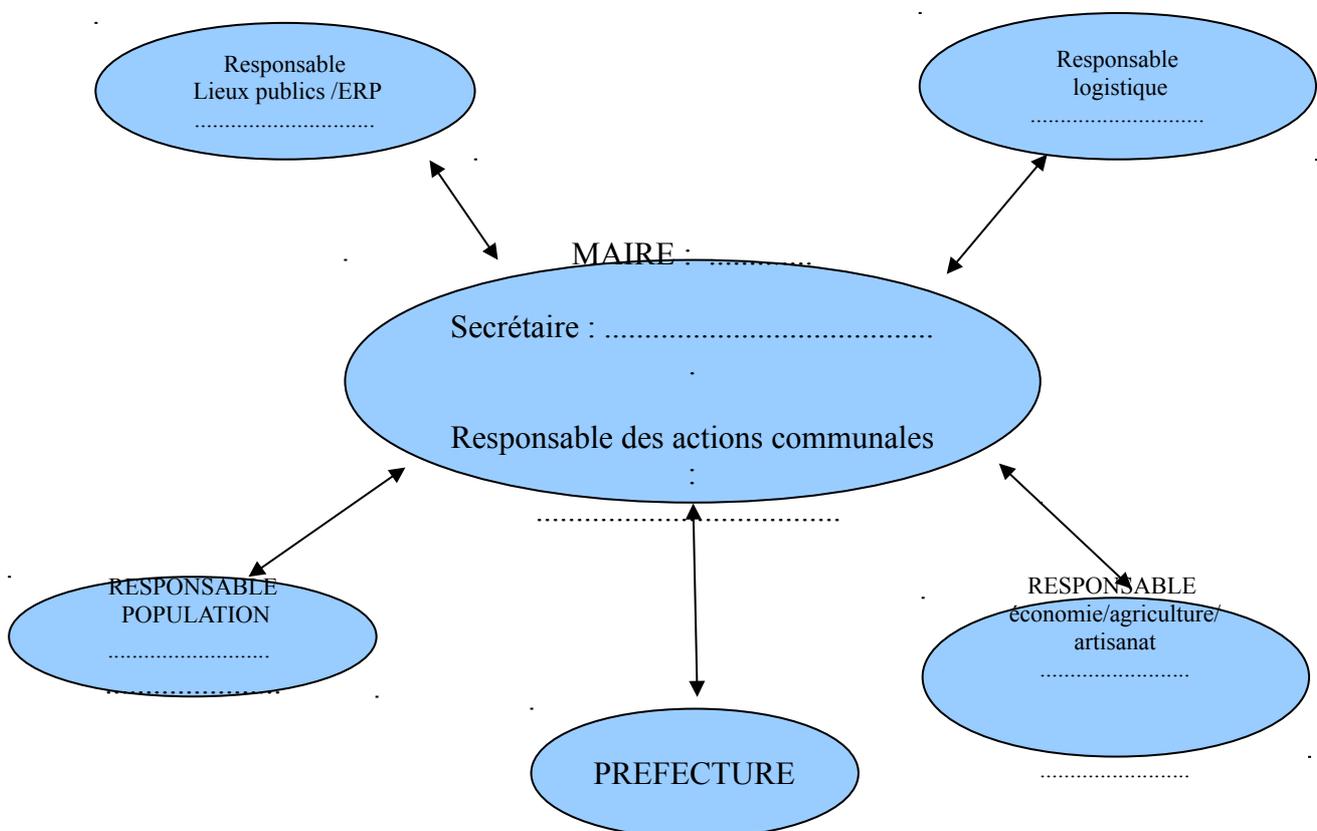
Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS  Arrondissement de .....
	<b>Le Poste de Commandement Communal - PCC-</b>	Page

Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile

Localisation du PCC :

N° de téléphone :

Télécopie :



*L'annuaire (page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles*

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

## **Fiche réflexe : LE MAIRE**

### ↳ *Au début de la crise*

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre: page ...)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

### ↳ *Pendant la crise*

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- active le centre de rassemblement
- assure l'information des médias

### ↳ *Fin de la crise*

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)

***En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

## Fiche réflexe : LE SECRETARIAT

### ↳ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (annexe n°..., page ...)
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

### ↳ Pendant la crise

- informe le Préfet (tél : 05 62 61 44 00) - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement)- et lui communique les mesures envisagées
- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- appuie les différents responsables du PCC
- tient à jour la main-courante des événements du PCC
- tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (annexe n°.....page .....
- complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC
- lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent

### ↳ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
  - **participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience**

**L'annuaire ( page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles**

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

***Fiche réflexe : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES  
( RAC )***

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

↳ **Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS,
- **Quand le maire est sur le terrain**, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- 

↳ **Fin de la crise**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

***Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.  
LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE***

***L'annuaire ( page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

### ***FICHE RÉFLEXE : RESPONSABLE POPULATION***

#### ↳ ***Au début de la crise***

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

#### ↳ ***Pendant la crise :***

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : (voir: moyens d'alerte à utiliser page ....)
- établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement

#### ↳ ***Fin de la crise :***

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

***L'annuaire ( page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

### ***Fiche réflexe : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP***

#### ***↳ Au début de la crise***

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

#### ***↳ Pendant la crise***

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC)
- assure l'information des responsables d'établissements (annuaire de crise page...)
- remplit pour chacun la fiche d'identification du public (annexe n°...page...)
- gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés
- 

#### ***↳ Fin de la crise***

- met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

***L'annuaire ( page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Le PCC</b>	Page

### ***Fiche réflexe : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE***

#### ***↪ Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire page...)

#### ***↪ Pendant la crise :***

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir chapitre l'alerte page...)
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (voir fiche en annexe page ...)
- assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée

#### **Activation du centre de rassemblement : voir fiche accueil population au centre de rassemblement annexe n° ...page ....**

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile)

#### ***↪ Fin de la crise :***

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- 

***L'annuaire ( page ....) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles***

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

# L'ALERTE

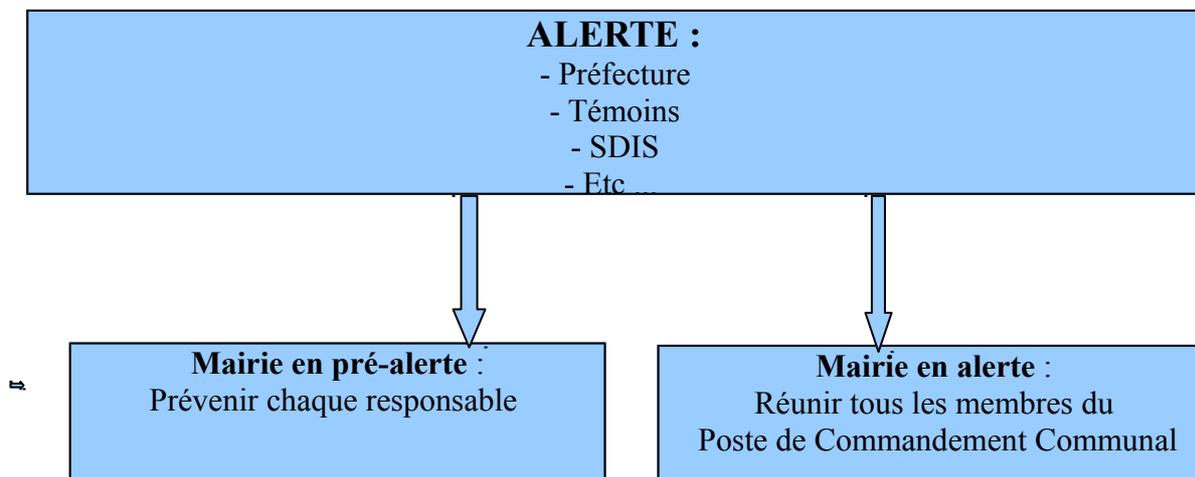
Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>L'ALERTE : La réception</b>	Page

### **ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE**

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (Service Défense et Protection Civile) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

**Faire actualiser les numéros en contactant :**  
**le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile au 05 62 61 43 30**



Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>L'ALERTE : Diffusion de l'alerte</b>	Page

**Les objectifs sont :**

- **informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile**
- **informer la population du comportement qu'elle doit adopter**

**Moyens d'alerte à utiliser :**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**Composition du message d'alerte :**

- **nature de l'accident**
- **consignes de sécurité à suivre**
- **moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation**
- **s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité**

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>L'ALERTE : Moyen d'alerte</b>	Page

Établir une fiche par moyen d'alerte (sirène, mégaphone, cloches de l'église, téléphone, porte à porte....)

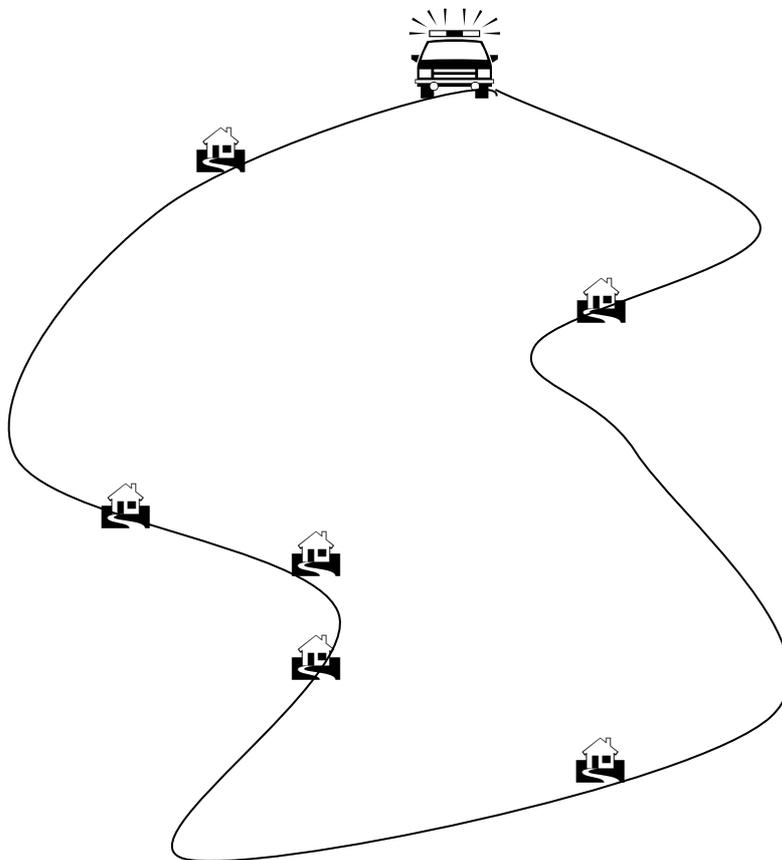
Pour chaque moyen d'alerte, préciser la procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte

Exemple pour le mégaphone

- où est entreposé l'appareil
- quelle est la procédure d'emploi
- cartographie du parcours à suivre, etc....

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>L'ALERTE : Circuit d'alerte</b>	Page

A partir du plan de la commune.



Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>L'ALERTE :</b> <b>Circuit d'alerte : liste des</b> <b>rues</b>	Page

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Les moyens</b>	Page

LISTE DES MOYENS RECENSES

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur

Matériels :


*Liste des lieux d'hébergement*

LOCALISATION	RESPONSABLE	Téléphone	EQUIPEMENTS	CAPACITES

- possibilité de restauration, hébergement...
- sanitaires
- lits
- chauffage.....

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

# L'ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

**CONFIDENTIEL**

Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie

Dernière mise à jour : .....

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>ANNUAIRE</b> <b>Sommaire</b>	Page

Commerces de la commune..... page

Direction des routes .....

Écoles.....

EDF .....

Entreprises de la commune .....

Gendarmerie .....

Maisons de retraite .....

Météo France .....

Poste .....

Préfecture du GERS.....

Sous-préfecture de.....

Etc. ...

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Annuaire</b>	Page

### **ALERTE : La réception**

#### ***ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE***

**La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement municipal**

**Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SSI/UDSC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.**

**N° communiqués à la Préfecture le ... / .../ .....**

	Nom	Qualité	Coordonnées
Numéro 1			
Numéro 2			
Numéro 3			
Numéro 4			
Numéro 5			
Numéro 6			



Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Annuaire</b>	Page

Personnel administratif de la commune :

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Observations

Personnel technique de la commune :

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Observations

Gestionnaires de réseaux et opérateurs de service

Société	Téléphone	Téléphone permanence	Fax	Observations
Téléphone				
Electricité				
Gaz				
Eaux				

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
	<b>Annuaire</b>	Page

Exemples d'éléments pouvant figurer dans l'annuaire :

Lieux publics accueillant des enfants : Écoles, crèches.....indiquer le nom du responsable de chaque établissement

Lieux publics accueillant personnes âgées, handicapées.....indiquer le nom du responsable de chaque établissement

Lieux publics institutionnels : Poste, église....indiquer le nom du responsable

Lieux publics de loisirs : stade, salle polyvalente, associations.....indiquer le nom du responsable

Annuaire économie : entreprises, artisans et commerçants de la commune

Population : personnes isolées

personnes sous surveillance médicale où à mobilité réduite

Résidences secondaires : n° téléphone où peuvent être joints les propriétaires

Commune de .....	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de .....
		Page

## LES ANNEXES

S'il existe une version informatisée de ces documents, indiquer pour chacun le chemin à suivre afin que les acteurs du PCS puissent le retrouver

## ***ARRÊTE DE DÉCLENCHEMENT DU PCS***

Le maire de la commune de.....

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu l'arrêté du ..... portant création de la réserve communale de sécurité civile

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

.....  
.....  
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet du GERS (éventuellement)

### **Arrête**

#### Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

#### Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du GERS.

#### Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à            le

Signature :

*Insérer des modèles d'arrêté :*

**Arrêté d'interdiction d'accès**  
**Arrêté de restriction de la circulation**  
**Arrête de réquisition**

**PREFECTURE DU GERS**

Cabinet  
SIDPC

**MISE A JOUR DU SYSTEME D'ALERTE**

Commune : .....

Téléphone : ..... Fax :  
.....

Courriel :  
.....

*Numéros de téléphone (6 maximum) qui seront pris en compte dans VIAPPEL*

<b>N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case</b>	<b>Nom et qualité de la personne</b>
1 <sup>er</sup> :	
2 <sup>ème</sup> :	
3 <sup>ème</sup> :	
4 <sup>ème</sup> :	

A retourner impérativement par courrier ou par fax  
pour toute modification

**PREFECTURE DU GERS**  
**Service des Sécurités – Unité défense et sécurité civiles**  
**Place du Préfet Claude Erignac**  
**32000 AUCH**

Courriel : [pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr)  
Pour tout renseignement : 05 62 61 43 32 ou 05 62 61 43 34

## Main courante

### **MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES**

Main courante			
Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. **Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature** et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.



**CHARGE DES ERP :**  
**fiche identification du public : questionnaire**

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**⇒ Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée :**

.....)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

-

**⇒ Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

**⇒ Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

**⇒ Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

